

Interpellation

Enlèvement de déchets pour les personnes dans le besoin : quelles procédures sont en place ?

Madame la Syndique, Madame et Messieurs les Municipaux,

La Municipalité a annoncé il y a quelques années que l'enlèvement des déchets encombrants ne se ferait plus par quartier, et que ceux-ci devraient être amenés par les citoyens au point de collecte des Saviez. La Municipalité avait alors précisé qu'un service sur demande demeurerait disponible pour les personnes qui rencontreraient des difficultés à évacuer certains de leurs déchets. Un simple appel à l'administration communale et le service de voirie se déplacerait alors au domicile des personnes en question pour procéder à l'enlèvement de ces déchets encombrants. Il ne fallait cependant pas que cette solution ne s'ébruite trop, de peur que cela fasse ne génère trop de cas.

Que Villeneuve soit bientôt dotée d'une déchetterie ou non, cette problématique demeurera et pourrait même être amplifiée. Il y aura toujours des personnes âgées ou atteintes dans leur mobilité qui pourraient, à un moment ou un autre, avoir besoin d'aide. Je pense que d'un point de vue social, il est souhaitable de permettre à ces dernières de pouvoir faire appel aux services communaux pour obtenir de l'aide. Il faut cependant que ces prestations soient encadrées, notamment pour éviter des abus, mais aussi pour définir les lignes directrices quant à la facturation ou la gratuité du travail effectué. A noter que le Règlement communal sur la gestion des déchets ne mentionne rien à ce sujet, si bien que cette problématique est, pour l'heure, traitée à discrétion par la Municipalité.

Intéressé de savoir comment les annonces ont été traduites en actes, j'adresse donc, au nom du groupe Libéral-Radical, les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quelles procédures sont actuellement en place pour procéder à l'enlèvement de déchets chez les personnes qui demandent de l'aide ?
2. Quelle directive interne encadre les cas d'enlèvement de déchets chez les personnes qui demandent de l'aide ?
3. Comment la Municipalité prévient-elle d'éventuels abus ?
4. Comment la Municipalité règle-t-elle la question de la gratuité ou de la facturation des prestations effectuées ?
5. De quelle manière la Municipalité inclut-elle les personnes dans le besoin lors de ses réflexions quant au nouveau système de gestion des déchets, qui devrait être lancé lors de l'inauguration d'une déchetterie ?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses écrites.

Villeneuve, le 7 septembre 2020

Au nom du groupe Libéral-Radical

Nicolas Riesen, Conseiller communal

Dépôt appuyé par 5 Conseillers communaux :